



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO UFCTC 2020

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

L'association Héliotrope ci-après l'« association organisatrice » immatriculée sous le numéro SIREN : 414 018 358 dont le siège social est situé au 10 bis rue Penchienatti, 06000 Nice, France, organise **du Mercredi 12 août 2020 à 17H00 au Lundi 28 septembre 2020 à 18H00**, un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **Concours photo – UFCTC 2020** » (ci-après dénommé « le concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

- **Le candidat**

Ce concours est gratuit est ouvert à :

- Toute personne physique.
- Disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du concours.

- **La photo**

La participation au concours s'effectue grâce à une photographie reproduisant le visuel de l'affiche d'Un Festival C'est Trop Court ! Edition 2020.

La photo doit présenter deux personnes assises sur le capot arrière d'une voiture personnelle à l'arrêt.

La prise de la photographie ne doit pas mettre en danger ni les participants, ni autrui.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le dépôt de la photographie doit s'effectuer entre **le Mercredi 12 août 2020 à 17H00** et **le Lundi 28 septembre 2020 à 18H00** à l'adresse suivante **info@nicefilmfestival.com**

- En objet du mail : « Concours photo UFCTC 2020 ».
- Dans le corps du message : leur nom et prénom, numéro de téléphone

Les participants doivent s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes soient respectées :

- Les photographies devront être au format .jpeg ou .png avec un poids maximum de 20Mo.
- Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute

personne et ne pas constituer une incitation à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les membres du bureau de l'association se réuniront le **29 septembre 2020** afin de visualiser l'ensemble des photos proposées par les candidats. 3 photos seront sélectionnés à l'issue de ce comité.

Les participants gagnants seront contactés dans les 3 jours suivant le comité. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 6 jours à compter de l'annonce de sa sélection sera répudié et devra renoncer aux avantages liés au concours et seront attribués à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 6 – LOTS

Les gagnants auront pour lots :

1^{ere} place :

- 1 Pass pour la période complète d'Un Festival C'est Trop Court ! 2020 (Valeur de 30€)
- 1 Tee-shirt du festival 2020
- 1 Sac en toile du Festival 2020
- 1 Affiche format A3
- Stickers
- 1 Catalogue des programmes de l'édition 2020
- 1 Invitations à la cérémonie d'ouverture et de clôture

2nd place :

- 1 Pass pour la période complète d'Un Festival C'est Trop Court ! 2020 (Valeur de 30€)
- 1 Tee-Shirt du festival 2020
- 1 Sac en toile du Festival 2020
- 1 Affiche format A3
- Stickers
- 1 Catalogue des programmes de l'édition 2020

3^{eme} place :

- 1 Pass pour la période complète d'Un Festival C'est Trop Court ! 2020 (Valeur de 30€)
- 1 Sac en toile du Festival 2020
- 1 Affiche format A3
- Stickers
- 1 Catalogue des programmes de l'édition 2020

Les différents lots devront être récupérés au bureau de l'association Héliotrope au 10bis rue Penchienatti, Nice.

ARTICLE 7 – CESSION DE DROITS D'AUTEUR

Il est rappelé que le Code de la Propriété Intellectuelle (CPI) dispose que l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit du droit exclusif d'exploiter celle-ci (article L111-1 et L122-4). Toute représentation et reproduction numérique, intégrale ou, partielle, ne pourra être faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants-droit (article L122-4 du Code de la propriété intellectuelle).

- **1. Objet du contrat**

L'auteur cède au cessionnaire (autorisation d'exploitation), à titre non exclusif et gratuit, ses droits patrimoniaux d'auteur (droit de reproduction et droit de communication au public) sur les œuvres envoyées, uniquement pour les usages désignés ci-après et pour les besoins du Festival « Un Festival C'est Trop Court ! ».

- **2. Modalités de la cession**

L'Auteur accepte donc que son œuvre soit diffusée sur internet et utilisée dans le cadre de la communication du Festival sans limitation dans le temps.

L'Auteur cède, à titre non exclusif, les droits suivants :

- Le droit de reproduction de son œuvre sur tout support numérique, à des fins de conservation, et de diffusion.
- Le droit de représentation publique de son œuvre, par voie de diffusion et de mise en ligne.

L'œuvre publiée en ligne sera suivie de la mention suivante : © Nom de l'auteur. Le Cessionnaire s'engage à assurer une publication intégrale en ligne de l'œuvre, sans dénaturation aucune.

La présente cession (autorisation d'exploitation) est consentie pour une utilisation dans le monde entier et à titre gratuit.

L'auteur confirme que son autorisation est donnée en connaissance de cause sans contrepartie financière. Il manifeste ainsi son intérêt et son soutien au travail de l'Association cessionnaire. Il ne pourra prétendre à aucune rémunération du fait des utilisations pour lesquelles il a cédé à titre non exclusif les droits au cessionnaire. En contrepartie, le Cessionnaire s'engage à ne procéder à aucune exploitation commerciale de l'œuvre.

L'auteur est informé que les œuvres pourront être utilisées sur tous les supports ou moyens de communication au public indiqués ci-dessous.

Publicité/communication sur : Site internet de l'association : nicefilmfestival.com et du Festival : ufctc.com, Réseaux Sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, YouTube), Newsletter, tous les supports de communication du Festival (Catalogue, Magazine, affiches, flyers).

- **3. Engagement de l'auteur**

L'auteur s'engage à ce que l'œuvre soit originale et ne contienne rien qui puisse tomber sous le coup des lois relatives à la diffamation, l'atteinte aux bonnes mœurs ou la contrefaçon.

L'auteur déclare n'avoir consenti aucune cession exclusive sur des droits sur l'œuvre, et aucune cession non exclusive susceptible d'entrer en conflit avec la présente cession.

- **4. Responsabilités**

La responsabilité du cessionnaire ne saurait être engagée par l'Auteur, pour quelque motif que ce soit, en particulier pour tout préjudice que l'Auteur pourrait déclarer subir du fait de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

La participation à ce concours implique l'acceptation que votre image soit diffusée à des fins de promotion du Festival sur tous les supports de communication utilisés par ce dernier.

ARTICLE 9 – LITIGES

L'organisation du Festival se réserve le droit d'accorder des dérogations éventuelles en vue de régler des cas non prévus par le présent règlement.

En cas de problème majeur indépendant de sa volonté, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours.